

**CONVOCACTION**

Date : 28 mai 2024

Affichée le : 28 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 26  
Votants : 37  
Pouvoirs : 11  
Absent : 2

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Belkassoum Hakim ZAHRAOUI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE : 05 juin 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

le 06 juin 2024

**Absents représentés**

M. BOUKHACHBA  
Mme MOUSSATEN  
Mme FAZAL  
M. PERRIN  
Mme SAKHO  
Mme SOW  
Mme SENET  
Mme JACQUEMART  
Mme M'BAYE  
Mme MEHADJI  
M. FACCHINI

Pouvoir à M. KHOULA  
Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à Mme LEHNER  
Pouvoir à Mme MEUNIER  
Pouvoir à M. AKABLI  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à M. MARTIN  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à M. NACHITE  
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

Mme HAMADOUCHE, M. LUCAS.

**Secrétaire de séance** : Mariline DUHIN

**13 Cœur de Ville - Acquisition du bien sis 129 rue Henri Pauquet**

■ **Rapport de présentation :**

**Sophie LEHNER, Adjointe**

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville et en accompagnement du projet Gare Cœur d'Agglo, l'ilot dit « Gambetta » situé dans le quartier gare à l'angle des voies Henri Pauquet et Gambetta a été identifié pour un projet de renouvellement urbain.

Ainsi, une négociation amiable avec le représentant de la SAS La Creilloise Immobilière et de Gestion propriétaire du bien situé 129 rue Henri Pauquet a été engagée. Un accord a été trouvé pour acquérir son bien au prix de 200.000 euros. Il s'agit de l'immeuble cadastré section XB n°412 constitué d'une cave, d'un rez-de-chaussée à usage commercial et de trois logements en étages en cours de restauration.

En date du 26 avril 2024, le service du Domaine a confirmé que cette acquisition pouvait intervenir dans ces conditions.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette acquisition dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29  
Vu l'avis du Domaine en date du 26 avril 2024,  
Vu le plan ci-annexé,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et transition écologique » en date du 14 mai 2024,  
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien en vue d'un futur projet de renouvellement urbain de l'ilot dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville,  
Entendu le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
Reçu en préfecture le 06/06/2024  
Publié le  
ID : 060-216001743-20240606-13\_DEL\_CM030624-DE



■ **Vote**

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter l'acquisition par la commune au prix de 200 000 euros du bien de la SAS La Creilloise Immobilière et de Gestion cadastré section XB n°412 pour 62 m<sup>2</sup> sis 129 rue Henri Pauquet à Creil.

**Article 2** : D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Article 3** : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **06 JUIN 2024**  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Madame Mariline DUHIN

La secrétaire de séance

